



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de développement de l'activité de fabrication de
matériaux d'isolation thermique de la société Knauf Isba
sur le territoire de la commune de Auxerre (89)**

N° BFC – 2022- 3171

PRÉAMBULE

La société Knauf Isba a sollicité une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'augmentation de la production de matériaux isolants et des capacités de stockage en isopentane 1 sur son site d'Auxerre dans le département de l'Yonne (89). Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la nouvelle installation entraîne une demande d'autorisation au titre de la rubrique 4330, le site étant également concerné par les rubriques 2660 et 3410 h.

En application du code de l'environnement¹, le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), via la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été saisie du dossier de demande d'avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a transmis à la MRAe de BFC un projet d'avis en vue de sa délibération.

Cet avis a été élaboré avec les contributions de l'agence régionale de santé (ARS) du 27/06/2022 et de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne du 16/06/2022.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 26 juillet 2022 tenue en mixte présentiel et visioconférence avec les membres suivants : Monique NOVAT membre permanent et présidente, Joël PRILLARD membre permanent, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER, membres associés l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

¹ articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

SYNTHÈSE

Le site auxerrois de la société Knauf Isba, spécialisé dans la fabrication de panneaux d'isolants en polyuréthane, porte le projet de développer son activité de fabrication de matériaux d'isolation. Le projet concerne la substitution du n-pentane, produit inflammable de catégorie 2, par de l'isopentane, produit de catégorie 1, conduisant à l'augmentation des quantités stockées ; le projet inclut l'installation d'une station de gaz de pétrole liquéfié (GPL). Le dossier présenté vise à mettre à jour la situation administrative du site, suite aux nombreuses évolutions depuis son autorisation de 2004.

Le site se trouve en périphérie sud-est d'Auxerre, à proximité de l'Yonne, du ru de Sainte-Nitasse, et du ru de Quenne. Les habitations les plus proches sont à moins de 200 m. Il est concerné pour partie par la zone inondable du PPRN d'Auxerre et sera impacté par le projet de contournement routier sud de la ville. La superficie totale actuelle de 7,2 hectares sera réduite à 6,7 hectares.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont la gestion de l'eau et les milieux humides, le risque inondation, le risque incendie et explosion, les nuisances et le cadre de vie .

Au vu du dossier, la MRAe recommande principalement :

- d'évaluer les incidences de l'implantation de la station GPL, seule partie du projet nécessitant des travaux et de proposer les mesures E, R et C associées ;
- d'argumenter les conclusions sur l'absence d'impacts sur la santé du projet et de présenter une analyse plus étayée des incidences de l'augmentation des émissions atmosphériques et de proposer des mesures ERC adéquates ;
- de détailler les impacts potentiels liés aux COV et d'évaluer l'impact résiduel après application des mesures ERC proposées, en les complétant si besoin ;
- d'étudier la possibilité de séparer les réseaux eaux pluviales voiries et toitures pour améliorer la gestion des eaux pluviales et mieux prévenir le risque de rejets polluants ;
- de traiter les impacts potentiels d'une inondation par submersion sur les produits en cours d'utilisation et les cuves de pentane, les incidences du projet de contournement routier sur les zones de compensation d'inondabilité du site ainsi que les mesures ERC correspondantes ;
- de caractériser les impacts résiduels après mesures et de présenter un tableau hiérarchisé des enjeux et impacts.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

AVIS DÉTAILLÉ

1- Contexte et présentation du projet

La société Knauf Isba est spécialisée dans la fabrication de produits d'isolation pour le bâtiment et réalise de façon plus spécifique des panneaux de mousse polyuréthane rigide. Son site d'Auxerre fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter² au titre de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE), et de 2 arrêtés complémentaires³.

Depuis la refonte de la nomenclature ICPE au 1er juin 2015, le site est soumis à autorisation pour les rubriques : 2660 concernant la fabrication de polymères ; 3410 h (IED) concernant la fabrication en quantité industrielle de polymères, pour laquelle la société sollicite l'antériorité de l'autorisation existante sous la rubrique 2660 ; 4330.1° concernant le liquide inflammable de catégorie 1 (stockage de pentane) et 4130.2°a concernant les substances liquides toxiques par inhalation de catégorie 3 (catalyseurs aminés 1 et 2). Le site dispose de 2 installations soumises à enregistrement (rubriques 2661.2°a et 1510.2°b) et 2 installations soumises à déclaration (2910.A.2° et 1414.3°)⁴.

Le site est implanté au sein d'une zone industrielle, en périphérie sud-est d'Auxerre, entre la voie ferrée Auxerre-Avallon en limite sud et la RD 606 (ancienne RN 6) en limite nord. Les habitations les plus proches se trouvent à 140 et 180 m au nord-ouest du site. L'établissement recevant du public, Auxerrexpo, se trouve à 240 m à l'ouest.

Le site est à proximité du ru de Sainte-Nitasse, situé à 7 m à l'est, et du ru de Quenne, situé à 100 m à l'ouest. L'Yonne se trouve à 270 m au sud.

L'usine est composée d'un vaste bâtiment, long de 350 m, découpé en 5 halls. La surface couverte totale est de 29 690 m². Le site s'étend sur une superficie totale actuelle de 72 525 m². Il va être impacté par le projet de contournement sud de la ville d'Auxerre, qui viendra prélever 5 087 m² de surface sur les parcelles BX-116 (4 554 m²) et BX-117 (533 m²), réduisant ainsi l'emprise du site industriel à 67 488 m².



Figure 2: Localisation du site (issu du dossier)

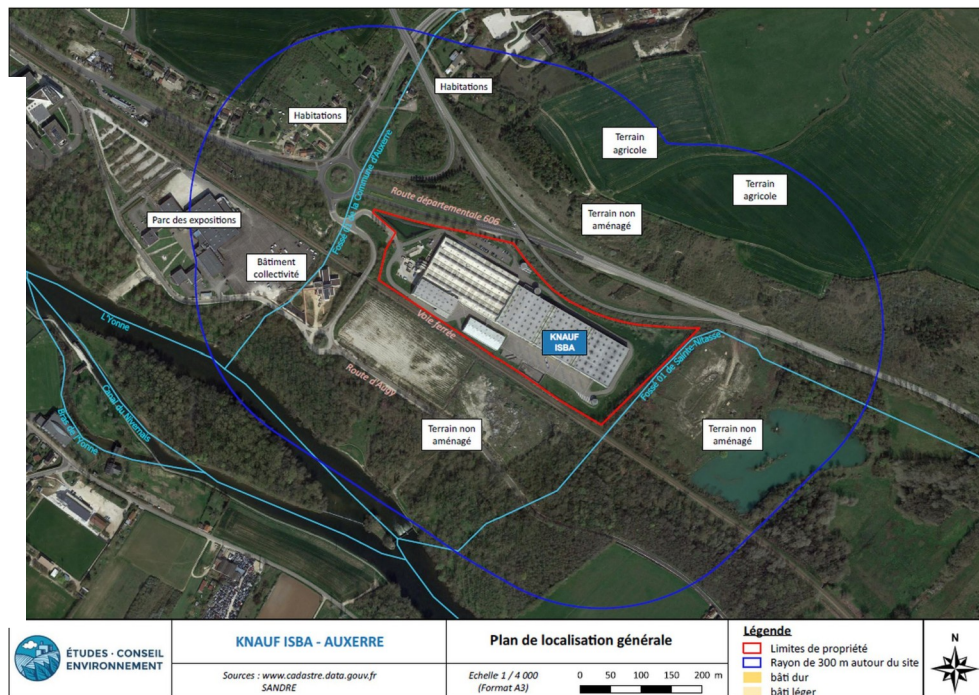


Figure 1: Environnement immédiat du site (issu du dossier)

La société Knauf Isba porte le projet de développer son activité de fabrication de matériaux d'isolation au regard de modifications structurelles et de modernisation de l'outil de production. Le projet consiste à :

- augmenter les volumes de production, grâce à la montée en puissance de la seconde ligne de production (ligne B) installée en 2015 d'une capacité nominale de 120 tonnes/ jour avec actuellement

2 arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 n°PREF/DCDL/2004/1019

3 arrêté du 18 avril 2011 (n°PREF/DCPP/2011/0097) et arrêté du 1er juillet 2013 (n°PREF/DCDL/2013/0287)

4 Étude de dangers page 9

3 postes de travail. Il est prévu un fonctionnement en simultané avec la ligne de production A, d'une capacité nominale actuelle de 60 t/j, en passant d'1 poste actuellement à 3 postes de travail également. Ainsi, le projet vise une production maximale de 150t/j (10 t/j en moyenne) au lieu des 60t/j produites actuellement. L'évolution prévisionnelle des tonnages produits se base sur une croissance de 5 % par an, en fonction des demandes de panneaux d'isolation plus épais. La production nominale envisagée à terme (échéance non précisée) est de 25 000 tonnes/an ;

- augmenter la capacité de stockage de l'isopentane, liquide inflammable de catégorie 1, déjà présent sur le site et offrant de meilleures performances thermiques, et à le substituer au n-pentane, de catégorie 2. L'établissement prévoit ainsi un changement d'affectation des cuves. La cuve de 15 m³ d'isopentane accueillera le n-pentane, la cuve de 40 m³ de n-pentane accueillera l'isopentane. L'augmentation de stockage d'isopentane devrait réduire la fréquence d'approvisionnement de près de 40 % avec 1 à 2 dépotages d'isopentane par semaine par camion de 35 tonnes. La capacité globale de stockage du parc pentane reste inchangée par rapport à la situation actuelle ;
- réaliser conjointement des travaux de sécurisation des installations ;
- mettre en place une station de distribution de GPL⁵, au sud du site, entre le hall C et le bassin sud, comprenant un réservoir aérien de 1,3 tonne de propane liquéfié et un poste de distribution de carburant GPL avec tuyauterie sous pression, pompe et potelet de distribution déporté.

Le site Knauf Isba Auxerre a arrêté, courant 2021, la ligne « Polyplac », de fabrication de complexes isolants plâtre-polyuréthane, transférée sur un autre site. Cet arrêt entraîne une redistribution des volumes de stockage existants.

La présente demande vise à mettre à jour la situation administrative de l'établissement, compte tenu des différentes évolutions du site et de l'activité depuis son autorisation en 2004.

2- Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

– **la gestion de l'eau et la préservation des milieux humides** : gestion des eaux de pluie en site industriel, le site se situant à proximité d'un ru et de fossés dont le rejet se fait dans l'Yonne, située à moins de 300 m ;

– **le risque inondation** : le secteur d'Auxerre est Territoire de Risque Inondation (TRI) et le site industriel concerné par la zone bleue du PPRNi d'Auxerre, dont les volumes d'inondabilité compensatoire seront modifiés par le projet de contournement routier ;

– **les risques incendie et explosion** : le site industriel se situe à proximité d'habitations et plus globalement dans une agglomération ;

– **le cadre de vie et les nuisances** : les habitations les plus proches se trouvent à 140 et 180 m au nord-ouest du site et Auxerreexpo est à 240 m à l'ouest.

3- Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact

3.1 Organisation, présentation du dossier et remarques générales

Les pièces analysées par l'autorité environnementale, sont les suivantes :

- l'étude d'impact actualisée en mai 2022, de 154 pages ;
- le résumé non technique (RNT), daté de 2021, de 27 pages,
- la note de présentation non technique, de 2021, de 45 pages ;
- le résumé non technique de l'étude de dangers, de 2021, de 22 pages ;
- l'étude de dangers actualisée en mai 2022, de 183 pages.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a fait l'objet de compléments en mai 2022. Si l'étude d'impact a été mise à jour, ce n'est pas le cas du résumé non technique.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales visées par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle apparaît proportionnée au projet par rapport aux thématiques abordées.

⁵ Gaz de pétrole liquéfié

Sur le fond, l'état initial présenté pourrait être complété sur le risque inondation, le dossier ne mentionnant pas qu'Auxerre est un territoire à risque important d'inondation (TRI). La prise en compte de l'aléa pourrait être davantage développée.

Sur la forme, la présentation de l'étude d'impact est assez claire, la rédaction est compréhensible pour le lecteur non spécialiste. Sur le fond, certaines informations mériteraient d'être approfondies, comme la présence d'amines en quantités supérieures aux seuils limites dans les sols, ou encore la présentation de l'implantation de la station GPL et de ses impacts.

Le dossier est illustré de façon pertinente. Il propose des photographies des installations ainsi que des plans permettant leur localisation au sein du site. L'implantation du site dans son environnement est documentée. Le dossier propose également des schémas de principe, comme le schéma de gestion des eaux pluviales, facilitant la compréhension du lecteur⁶.

L'étude d'impact présente également de nombreux tableaux de synthèses, pertinents. Cependant, aucun tableau hiérarchisé des enjeux n'est fourni. L'implantation de la station GPL est survolée dans le dossier : cette station est implantée au sud du terrain, à proximité du bassin⁷ sans être précisément localisée sur une carte ou un plan du site. La consommation prévisionnelle n'est pas estimée⁸. Les travaux sont également présentés de façon succincte. Les incidences potentielles de cette partie du projet ne sont pas analysées au sein du dossier.

La MRAe recommande d'évaluer les incidences sur l'environnement de l'implantation de la station GPL, seule partie du projet nécessitant des travaux, et de proposer les mesures E, R et C associées.

Le dossier présenté n'aborde que très partiellement l'analyse des incidences du projet sur les émissions de GES et la lutte contre le changement climatique.

La MRAe recommande de présenter un bilan GES du site, une estimation de son évolution suite à l'augmentation de la production et d'appliquer la séquence ERC afin de mettre en place des mesures adaptées.

Les mesures ERC sont présentées sous forme de tableaux de synthèse ; bien expliquées elles semblent cohérentes. Le projet ne fait pas l'objet de mesures de compensation. Des mesures de suivi sont également présentées sous forme de tableau synthétique⁹.

Les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures E, R, C ne sont pas caractérisés.

La MRAe recommande de caractériser les impacts résiduels après mesures et de présenter un tableau hiérarchisé des enjeux et impacts.

L'étude de dangers a été réalisée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur pour les ICPE, notamment l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation, et la circulaire du 10 mai 2010.

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé. Il reprend de façon synthétique les informations développées dans l'étude d'impact, sans avoir été mis à jour par les éléments complémentaires apportés au dossier en mai 2022. Il identifie des enjeux, sans hiérarchiser leurs niveaux d'enjeux, leurs caractères permanents ou temporaires, ni le caractère résiduel après application des mesures E, R et C. **La MRAe recommande de mettre à jour le résumé non technique avec les informations complémentaires et de produire un tableau hiérarchisé des enjeux.**

3.2 Évolution probable de l'environnement

L'évolution probable de l'environnement est présentée à travers un tableau comparant l'état actuel à l'évolution liée au projet, en fonction des différents milieux potentiellement impactés. Cette comparaison apparaît très favorable à la réalisation du projet, mais elle tend à minimiser les incidences du projet sur l'environnement. Le dossier estime qu'en l'absence de réalisation du projet de développement de l'activité, le site conserverait son activité industrielle et ses aménagements actuels, sans évolution notable des impacts sur l'environnement. Le dossier estime que l'évolution du projet aura des impacts en termes d'augmentation des émissions de COV sans dégradation significative de la qualité de l'air et d'augmentation des émissions sonores nocturnes dans la partie ouest du site.

6 El p 51

7 El p 94

8 El p 47

9 El p 129

Le projet ne reposant pas sur une extension, il n'entraînera pas de défrichement, terrassement ou destruction d'habitats naturels et n'augmentera pas les surfaces imperméabilisées. Les évolutions liées à la réalisation du projet présentent des améliorations au regard de la situation actuelle, les mesures de prévention des pollutions étant renforcées (mise en place d'une cuve de rétention pour l'aire de dépotage).

3.3 Analyse des effets cumulés

Le dossier présente la liste des projets de toute nature ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale depuis 2015, dans un rayon de 10 km autour du site Knauf Isba à Auxerre. Il indique se focaliser sur les effets cumulés vis-à-vis des émissions atmosphériques. Sur la dizaine de projets recensés, aucun ne porte sur un projet industriel ou assimilé pouvant avoir des effets cumulés avec ceux du projet en objet. Le projet d'installation d'une unité de fabrication de panneaux de particules par la société Kronospan, située à 6 km au nord du site, en bordure de la RN77, semble être celui se rapprochant le plus du site Knauf Isba d'Auxerre. Cependant, les effets cumulés des 2 activités sont considérés comme très faibles, l'entreprise Kronospan générant principalement des émissions de poussières et de gaz de combustion de chaudière biomasse et étant peu émettrice de COV¹⁰.

Une installation d'activité similaire (Société SOPREMA) se trouve à Saint-Julien-Du-Sault, à 40 km au nord d'Auxerre. Au regard de la distance, les effets cumulés sur l'air, les milieux naturels, les nuisances au voisinage ou impacts sur la santé peuvent être écartés. Les 2 établissements ont l'Yonne comme milieu récepteur. Cependant, l'impact cumulé des rejets aqueux est considéré négligeable.

3.4 Justification de la solution retenue

Le dossier ne présente pas de solution de substitution à l'implantation du projet, ni de variante, ce qui est understandable au vu du projet.

Après avoir présenté l'historique de l'entreprise, le dossier indique qu'aucun terrain ne s'est avéré intéressant aux alentours d'Auxerre, sans préciser les critères de choix ou encore fournir une liste de sites potentiels¹¹.

Le dossier pointe les aspects positifs du site actuel et indique qu'un autre choix de terrain aurait nécessité le transfert de l'activité existante comme justification de la solution retenue. Sans expliquer pourquoi cette option n'est pas envisagée, le dossier précise cependant que le site actuel intègre des aménagements relatifs aux ICPE.

4. Prise en compte de l'environnement

4.1. État initial, analyse des effets et mesures proposées

L'état initial présenté est complet et traite de l'ensemble des composantes de l'environnement.

Concernant les sols, la majorité des analyses indiquent des concentrations inférieures aux limites. Cependant, le bis-amine est détecté au droit de 3 des zones à risque identifiées (sondages S3, S4, S5) et sur le sondage témoin (S0), avec une concentration 9 fois plus élevée au point S3 que celle mesurée au point de mesure S0, témoignant ainsi d'un possible impact de l'activité sur le sol. Les sols en S3 et S5 sont entièrement couverts d'une dalle béton et comme les voies d'expositions sont l'ingestion, le contact cutané et l'inhalation¹², aucune voie d'exposition n'est donc retenue. De plus, ce composé n'est pas volatil. L'étude d'impacts conclut à l'efficacité des mesures de prévention mises en place dans la conception et l'exploitation des installations.

La MRAe recommande d'expliquer l'origine de la pollution et, le cas échéant, d'approfondir l'analyse des risques de migration dans les sols et de prévoir un suivi de cette pollution à la périphérie de la dalle béton.

Les habitations les plus proches se trouvent à 140 m de la pointe nord du site industriel, soit à 250 m du hall de production A. Le quartier résidentiel des Piedalloues se trouve à plus de 600 m au sud-ouest du site. On n'observe aucune nouvelle construction à proximité du terrain depuis 2004.

Le site est concerné par deux servitudes d'utilité publique. L'une concernant le passage d'une canalisation électrique haute tension surplombant la zone centrale du terrain selon un axe nord-sud, l'autre relative au passage d'une canalisation de gaz au nord du site sur le domaine public.¹³

¹⁰ Composé organique volatile

¹¹ P 136 EI

¹² Tableau p 98 EI

¹³ p 45 EI : « remplissage des réservoirs, essais des RIA et poteaux incendie selon protocoles réglementaires »

4.1.1 Eau et milieux humides

La ville d'Auxerre est concernée par 2 captages d'eau potable : le captage des Boisseaux et le captage de la Plaine des Isles. Le site Knauf Isba se trouve en dehors du périmètre de protection de ces captages¹⁴. La zone humide la plus proche, la vallée de l'Yonne, se situe à 200 m au sud-ouest du site.

Le site Knauf Isba est desservi par le réseau public d'adduction en eau potable et raccordé au réseau d'assainissement collectif de la rue de Sainte Nitasse côté ouest, rejoignant, après refoulement, la station d'épuration intercommunale d'Auxerre. Cette dernière se trouve à 8 km au nord du site, sur le territoire communal d'Appoigny. Il s'agit d'une station biologique de type boues activées avec traitement secondaire d'une capacité nominale de 83 000 EH (débit de 30 190 m³/j). Elle traite les effluents des communes d'Auxerre, Appoigny, Gurgy, Moneteau et Perrigny. En sortie de station, les eaux traitées sont rejetées dans l'Yonne.

Le procédé de fabrication de la mousse polyuréthane est très peu consommateur d'eau, qui rentre à hauteur de 0,3 % dans le processus de fabrication des panneaux, soit moins de 100 m³ /an. Le principal poste de consommation a été supprimé en 2016 lors de l'arrêt de la fabrication de polystyrène expansé et de la production de vapeur associée.¹⁵ La consommation d'eau en 2020 est de 2 200 m³ an, dont 40 % pour les usages incendie alors qu'elle était de 4 609 m³ en 2015. L'évolution prévisionnelle de la consommation d'eau est liée à l'évolution des effectifs, estimée à environ 100 m³ et à l'évolution du « process polyuréthane » estimée à moins de 50 m³.

Les activités du site ne rejettent pas d'eaux industrielles, à l'exception des eaux de lavage des sols des ateliers.

Le site compte 3 piézomètres de surveillance des eaux souterraines.

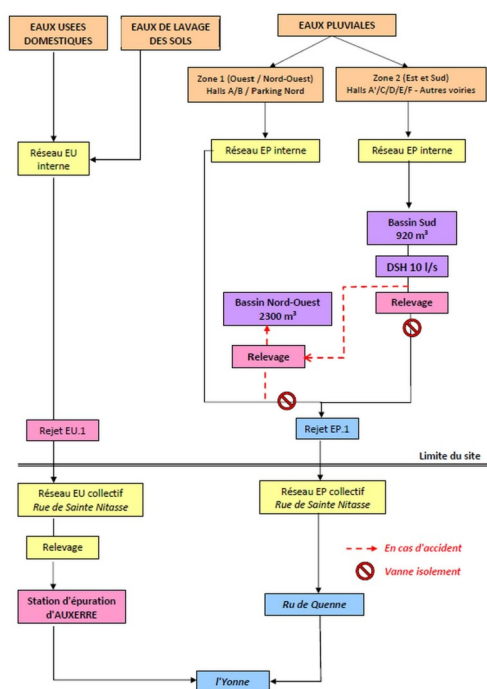


Figure 3: Schéma de principe de gestion des eaux pluviales (extrait de l'étude d'impact)

Les eaux pluviales du site se composent des eaux non polluées des toitures des bâtiments et des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées du site. Ces dernières sont susceptibles de contenir des traces d'hydrocarbures et des traces de produits chimiques, notamment au niveau des aires de dépotage¹⁶.

14 EI p 23

15 EI p44

16 EI p 55

La collecte se fait par un réseau pluvial séparatif, avec rejet unique dans le réseau public canalisé au niveau de la rue de Sainte-Nitasse et rejoignant le ru de Quenne qui se jette dans l'Yonne.

Suite à un arrêté préfectoral complémentaire du 1er juillet 2013 qui a fixé des mesures de réduction du risque de pollution chronique des eaux de ruissellement des voiries drainées vers le bassin sud, le réseau d'eaux pluviales interne a été restructuré. Les eaux de toitures des halls A et B, ainsi que celles des voiries de la zone nord-ouest sont collectées et dirigées vers le point de rejet du site au réseau collectif, à l'entrée ouest. Les eaux de toitures du reste des bâtiments, des voiries périphériques et de la plateforme ouest sont collectées gravitairement vers un bassin d'orage de 920 m³, situé au sud du terrain, assurant un stockage tampon permettant une régulation avec un débit de fuite de 10l/s. Les eaux de toitures non polluées ne sont pas séparées des eaux de voiries, potentiellement polluées. Le dossier précise qu'il n'est pas techniquement possible de séparer ces eaux pluviales et conclut que cette non-séparation n'a pas d'impact sur la qualité du rejet au milieu récepteur.

La surface imperméabilisée raccordée au bassin d'orage représente 65 % des surfaces imperméabilisées du site. Le dossier souligne que l'imperméabilisation est limitée aux besoins de l'exploitation et que le site conserve près de 35 % de la surface du terrain en zone non-aménagée¹⁷.

Le dossier présente quelques éléments pouvant contribuer à la réduction du risque de pollution chronique des eaux de ruissellement des voiries concernées : aucune zone de parking n'est drainée vers ce bassin et un dispositif de prétraitement par déboureur et séparateur de flottants est installé au niveau de la plateforme de déchets, qui constitue une zone de pollutions chroniques ; l'aire de dépotage en façade sud est couverte afin de limiter la collecte des eaux pluviales ; le bassin d'orage est pourvu d'un séparateur d'hydrocarbures. Enfin, le plan d'autosurveillance prévoit des points de contrôles de la qualité des eaux pluviales au point de rejet.

Le dossier conclut à l'absence d'impact de la non-séparation des eaux de pluies sur la qualité du rejet au milieu récepteur¹⁸. Il fournit les résultats des mesures des 3 derniers contrôles, conformes et inférieures aux valeurs limites autorisées¹⁹.

La MRAe recommande d'étudier la possibilité de séparer les réseaux eaux pluviales voiries et toitures pour améliorer la gestion des eaux pluviales et mieux prévenir le risque de rejets polluants.

4.1.2 Risque inondation

La ville d'Auxerre fait partie du Territoire à Risque important d'Inondation de l'Auxerrois, au regard du risque de débordement généré par les crues de l'Yonne. Contrairement à ce que le dossier indique au sein du tableau comparatif de la situation du site Knauf Isba par rapport aux orientations du PGRI 2022-2027²⁰, il semble tout de même que la partie ouest du site, les bâtiments A, A', B et C, soit en zone de faible probabilité de crue tandis que les bâtiments les plus récents, D, E et F soient quant à eux concernés par la zone de probabilité moyenne de crue.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact avec la prise en compte du TRI de l'Auxerrois, et de présenter les mesures E, R et C adaptées.



Figure 3: Extrait cartographie TRI Auxerrois (carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/9/TRI_AUXERRE.map)

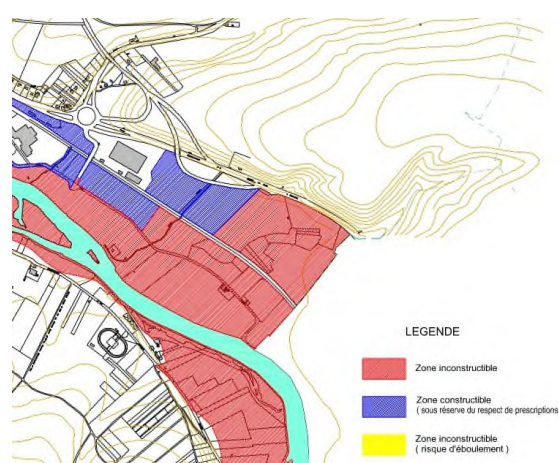


Figure 4: extrait du PPRN d'Auxerre (Issus du dossier)

Le dossier indique que l'entreprise est déjà sensibilisée au risque inondation et prévoit la mise en place d'une

17 EI p 129

18 EI p 57

19 EI p 60

20 EI p 142

procédure de gestion du risque inondation.

Le dossier présente les incidences résultant des risques naturels, le site étant concerné par le risque inondation. La zone est du site se trouve en zone bleue du PPRN de l'Yonne, approuvé le 25 mars 2002.

Les bâtiments D, E et F, réalisés en 2013-2014, ont été construits dans le périmètre de la zone bleue du PPRN. Ce sont 3 halls de stockage des produits finis expansés. Ils n'abritent pas le stockage des produits chimiques. L'étude d'impact indique qu'en cas de crue majeure de l'Yonne, les activités du site n'auraient pas d'incidences sur l'environnement²¹.

L'inondabilité de la zone a été compensée en créant une surface d'affouillement sur la frange est de l'ex parcelle BX-75. Le volume d'inondabilité ainsi créé de 8 409 m³ est supérieur au volume minimal à compenser de 3 838 m³²². Cependant, le dossier indique que ces volumes créés sur le site vont être impactés par le projet de contournement routier, qui devra prendre en charge les mesures compensatoires liées à la surface soustraite.

La MRAe recommande de préciser les volumes correspondant aux surfaces d'affouillement restant sur site après la mise en œuvre du projet de contournement routier et d'estimer s'ils restent suffisants pour compenser l'inondabilité de la zone, d'étudier les impacts potentiels et de proposer, le cas échéant, les mesures ERC associées.

Le site Knauf Isba est concerné par le risque de submersion en cas de rupture des barrages de Pannecièrre, situé à 116 km du site et de Chaumeçon, à 83 km, en amont de la ville d'Auxerre²³.

Les niveaux d'eau maximum en cas de rupture des barrages sont estimés au niveau du site Knauf Isba à 105,18 m NGF pour le barrage de Pannecièrre et de 102 m NGF concernant celui de Chaumeçon. Ces niveaux sont supérieurs aux cotes des bâtiments du site : 102,28 m NGF pour les bâtiments A, B, D, E et F ; 101,02 m NGF pour le hall C et entre 100,90 et 102,7 m NGF pour les voiries. La submersion du site générerait des dégâts potentiellement importants sur les installations. L'étude d'impact se veut rassurante concernant le temps de réaction permettant la mise en sécurité des installations et l'évacuation du site, le temps d'arrivée de l'onde de submersion étant estimé à une douzaine d'heures à partir de la détection de la rupture pour le barrage de Pannecièrre et à environ 6 h pour celui de Chaumeçon. La majorité des installations et les stockages de produits dangereux, à l'exception des cuves enterrées contenant le pentane, sont à l'intérieur des bâtiments, pouvant former une barrière à l'effet de vague. Le risque de pollution est jugé faible. Il concerne principalement les produits en cours d'utilisation.

Pour la parfaite information du public, la MRAe recommande d'évoquer de façon synthétique, les impacts potentiels d'une inondation par submersion sur les produits en cours d'utilisation et les cuves de pentane, et les mesures ERC correspondantes.

Le site est également en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

4.1.3 Risques incendie et explosion

Le dossier présente les risques :

- d'incendie qui concernent le parc de pentane, les halls de production et de stockage et les installations extérieures de traitement des poussières. En cas d'incendie, la chaleur rayonnée peut provoquer des brûlures. Les fumées peuvent être asphyxiantes voire toxiques (à proximité directe du foyer).
- d'explosion qui concernent l'aire de dépotage de pentane, les cuves pentane, le local des pompes de transfert, les cabines de dosage des pentanes, l'environnement des tables de coulée, les réseaux d'aspiration et de stockage des copeaux PU, les dépoussiéreurs des lignes PU ainsi que le futur réservoir de GPL et environnement du poste de distribution.

Aucun scénario d'accident majeur résiduel ne se dégage à l'issue de l'analyse des risques faite par le porteur de projet. Selon l'étude de dangers, aucun scénario ne présente d'effets à l'extérieur du site.

4.1.4 Cadre de vie et nuisances

Trafic routier généré par le projet

Le site se situe à proximité d'un réseau routier dense, composé de la RD 606 (ancienne RN 6), qui longe le site au nord-est, et le carrefour reliant la RD 606 avec la RN 65. La RN 65 assure la liaison avec l'autoroute A6, qui passe à 3,5 km au nord-est du site. L'accès à l'entreprise se fait par le rond-point de l'avenue du Maréchal Juin, qui donne accès à la RD 606 en direction d'Avallon et Lyon, et la RN 65 en direction de

²¹ EI p 135

²² EI p 133

²³ EI p 135

Chablis, l'A6 vers Paris et Lyon.

Le dossier fournit les comptages disponibles pour la RD 606, entre Champs-sur-Yonne et Augy. En 2020, 8204 véhicules légers et 1008 poids lourds ont emprunté cette portion de voie²⁴.

Le trafic généré par l'activité dans la zone logistique est actuellement de 35 camions par jour en moyenne. Il concerne la réception en matières premières, l'expédition de produits finis et l'enlèvement de déchets. Sur la base d'une production future de 25 000 tonnes par an, le volume de trafic est estimé à 55 à 60 camions, soit une augmentation de 60 à 70 %. Le trafic de véhicules légers concernant le personnel et les visiteurs augmenterait quant à lui d'environ 20 %, passant d'un volume journalier de 55 véhicules à 65 par jour²⁵.

Émissions de GES et de COV

Le dossier présente un bilan des émissions atmosphériques générées par l'activité aujourd'hui ainsi que l'estimation de l'évolution accompagnant l'augmentation du trafic. Les chiffres présentés dans le tableau p 101 sur le CO₂ émis journalièrement montrent une évolution de près d'un tiers des émissions journalières, de 60 034 g/j (soit 21 tonnes/an) à 92 549 g/j (soit 33 tonnes/an), soit une augmentation de 11 tonnes de CO₂ par an. Le dossier conclut, un peu rapidement sans argumentation, que les émissions polluantes du futur trafic représenteront 10 % des émissions générées par la RD 606 et qu'elles n'engendreront aucun impact sur la santé. Il considère également que ces émissions sont faibles²⁶ et que leurs effets sur le climat sont négligeables.

La MRAe recommande d'argumenter les conclusions sur l'absence d'impacts sur la santé et de présenter une analyse des incidences de l'augmentation des émissions atmosphériques et de proposer des mesures ERC adaptées.

Le principal rejet atmosphérique de l'activité est le COV généré par le procédé de fabrication de la mousse polyuréthane. Les installations concernées par la présence de pentane non mélangé et consommé (plan de coulée) sont équipées d'une extraction de gaz, le pentane étant un élément volatil. Les autres émissions de COV sont liées à l'emploi des encres et solvants. Depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2004, les évolutions et modifications portées aux installations ont permis de réduire les émissions de COV d'environ 40 tonnes/an en 2004 à environ 15 tonnes par an²⁷.

Dans le cadre des mesures de contrôle, en plus des COV liés à l'utilisation de pentane, les isocyanates et les amines sont également recherchés dans le but de confirmer l'absence d'émission de COV à toxicité spécifique. Les mesures sont toutes en dessous des valeurs limites²⁸.

Le pentane n'est pas soluble ni miscible dans l'eau. En cas de contact avec de l'eau, il est rapidement évaporé, ce qui rend impossible la bioaccumulation²⁹. Par ailleurs, le dossier indique que le pentane se transforme rapidement dans l'atmosphère, par dégradation dans l'air. Il est un précurseur de la formation d'ozone photochimique.

Les COV ayant un impact sanitaire et étant par ailleurs des contributeurs non négligeables à l'effet de serre, la MRAe recommande de détailler les impacts potentiels liés aux COV et d'évaluer l'impact résiduel après application des mesures ERC proposées, en les complétant si besoin.

Nuisances sonores et cadre de vie

L'établissement Knauf Isba se trouve dans un environnement semi-urbain, en contrebas de la voie de délaissé de la RD 606 au nord et visible depuis les voies routières environnantes et le quartier résidentiel au nord. La partie ouest, à savoir les bâtiments A et B, date des années 1960 et fait partie aujourd'hui du paysage historique de la périphérie auxerroise.

Au regard des nuisances sonores, le dossier indique que les nuisances actuelles sont dues au trafic routier et aux activités économiques dont fait partie Knauf Isba. Le quartier de La Roue, constitué d'habitations pavillonnaires, représente un voisinage sensible du site, les plus proches maisons étant à 140 m du site. Les mesures des émissions sonores sont conformes aux valeurs limites réglementaires, à l'exception des mesures de nuit du point n°3, de 55,5 dB(A) au lieu de 50 dB(A). Cependant, une campagne de mesures en avril 2017, lors d'un arrêt total des installations donnait une mesure de 50,5 dB(A) pour ce point, ce qui tend à imputer cette émergence essentiellement au trafic routier local.

En plus d'une évolution du trafic routier lié à l'activité et du fonctionnement de la ligne PUA, travaillant

24 EI p 39

25 EI p 90

26 EI p 120

27 EI p 71

28 EI p 72

29 EI p 107 – note de bas de page

actuellement uniquement de jour et qui fera l'objet d'un travail en équipe en fonctionnement simultané avec 3 lignes de dépoussiérage au lieu de 2 aujourd'hui, L'entreprise a d'ores et déjà mis en place des mesures afin de limiter le bruit et respecter les valeurs limites³⁰. Elle a, par exemple, modifié l'une des installations de compactage, réduisant par là même ses émissions sonores. De plus, l'entreprise s'engage au travers des aménagements mis en place pour le traitement acoustique des sources de bruit, au respect des valeurs limites réglementaires et des émergences³¹. Les mesures de bruit effectuées en 2020 sont estimées représentatives de la situation future. Il est à noter que le contournement routier sud d'Auxerre prévu en 2023 va impacter l'environnement sonore de la zone et contribuer à accroître le bruit résiduel dans ce secteur.

4.2. Modalités de suivi des mesures et de leurs effets

Les mesures E, R, C sont présentées dans un tableau de synthèse qui ne fait état d'aucune mesure de compensation.

Ce tableau aurait pu expliciter et qualifier les enjeux, avant et après application des mesures ERC.

La majorité des mesures présentées concernent l'ensemble des activités industrielles du site, liées aux aménagements réalisés précédemment et non en lien avec le projet d'évolution de l'activité présenté. Aucune mesure n'est associée à l'implantation de la station GPL.

La MRAe recommande d'évaluer les impacts sur l'environnement de l'implantation de la station GPL et d'en présenter les mesures ERC associées.

Les principales mesures liées au projet d'augmentation de production concernent l'évitement des émissions des COV par le mode de stockage du pentane en réservoirs enterrés et une meilleure maîtrise des process et équilibrage des formules, permettant la réduction de consommation du pentane et des émissions associées. Les mesures présentées concernant les transports concernent exclusivement l'organisation interne du site mais n'évoque pas de mesures de réduction du transport (nombre de camions sur route, taux de remplissage des camions, évitement de transports à vide, covoiturage des employés...).

Les mesures de suivi sont également présentées dans le tableau page 131 de l'étude d'impact. Il s'agit essentiellement de suivi obligatoire d'une activité industrielle. Il s'agit du suivi de l'ensemble des activités du site et non celles liées au projet présenté.

Par ailleurs, l'entreprise propose de poursuivre la surveillance de la nappe, à fréquence biennale dans le cadre de son exploitation³², bien que cela ne figure pas dans ce tableau.

La MRAe recommande de réaliser un suivi au-delà du programme d'autosurveillance présenté avec engagement de revoir les mesures ERC si nécessaire.

4.4. Remise en état du site

Les conditions de remise en état du site sont présentées en fin de dossier, au chapitre 10.3. Le dossier présente les facteurs justifiant d'une remise en état du site après cessation d'activité³³. Après un rappel de la réglementation, le dossier décrit les étapes de remise en état.

La mise en sécurité du site comprenant notamment la neutralisation et le retrait des cuves de pentane enterrées et la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. Des analyses sur la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu naturel pourraient être maintenues, au moyen des 3 piézomètres installés sur le site. Le dossier ne précise les critères de ce suivi.

L'exploitant réalisera un bilan factuel de l'état du milieu ou du site, le schéma conceptuel, visant à déterminer si l'état des milieux est compatible avec le nouvel usage. Les mesures prises permettraient l'accueil de nouvelles activités économiques sans risque d'atteinte irréversible à la qualité de l'environnement.

Le dossier conclut que les risques d'atteinte chronique à l'environnement ne peuvent être négligés au regard de la nature des produits stockés sur place, mais qu'ils sont toutefois réduits au regard de la conception du site et des dispositions déjà prises.

30 EI p 82 et 83

31 EI p 82

32 P 14 EI

33 P 145 EI